

Fiche d'informations des ressources humaines

Utilisateurs d'UMOJA

Congés de maternité

Pour le personnel



Qui

Toute fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies nommée à titre permanent, à titre continu ou pour une durée déterminée est éligible aux congés de maternité dès lors qu'elle attend un enfant. Toute fonctionnaire nommée pour une durée déterminée ou à titre temporaire peut prendre un congé de maternité dès lors que la période du congé accordé commence avant la fin de son contrat. Si le contrat arrive à son terme durant la période du congé de maternité, ce dernier est prolongé sur une période couvrant la totalité de la durée du dit-congé.

Les fonctionnaires recrutées au titre d'un engagement en vertu d'un contrat-cadre, ou d'un engagement en vertu d'un contrat-cadre de type « Language WAE » ou de contrats « Language Daily » et « Language Off-site » ne peuvent pas prétendre au congé de maternité.



Quoi

On entend par « Congé de maternité » les jours de congés accordés pour une durée déterminée avant et/ou après l'accouchement.

>Accéder à la fiche d'information relative au Congé pour l'adoption d'un enfant

Le congé de maternité est accordé pour une durée totale de 16 semaines comme suit:

- Le congé prénatal commence six semaines avant la date prévue pour l'accouchement.
- La durée de ce congé peut être ramenée à deux semaines sur la foi d'un certificat émanant d'un médecin ou d'une sage-femme agréés.
- La durée du congé après l'accouchement est égale à la différence entre 16 semaines et la durée effective du congé prénatal, sous réserve d'un minimum de 10 semaines.

Toute fonctionnaire nommée à titre permanent, à titre continu, pour une durée déterminée ou à titre temporaire, bénéficie de son plein traitement et de ses jours de congé annuel pendant toute la durée du congé, sous réserve de servir pendant une durée de six mois après la reprise de son service.

En règle générale, il n'est pas accordé de congé de maladie pour l'accouchement, sauf complications graves. Le congé de maternité inclue les jours fériés.



Pourquoi

L'organisation encourage les membres du personnel à se préparer et à s'adapter à l'arrivée de leur enfant en leur octroyant des jours de congés. Elle s'assure ainsi du bien-être des futures mamans.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 6.3 du Règlement du personnel. Congés de maternité et de paternité
- ST/AI/2010/4 – Rev. 1 Gestion des engagements temporaires
- ST/AI/2005/2 – Abandon de poste



Quand

Lorsque vous êtes éligible au congé de maternité, la demande doit être formulée huit semaines avant la date du début du congé souhaité à la foi d'une recommandation émanant du médecin ou de la sage-femme. Le congé prénatal peut être pris six semaines avant la date prévue pour l'accouchement. La durée du congé après l'accouchement est égale à la différence entre 16 semaines et la durée effective du congé prénatal.

Où *

*selon le cas



Hors-ligne



Autres systèmes

Vous devez produire un certificat émanant d'un médecin ou d'une sage-femme agréés indiquant la date prévue pour l'accouchement et que vous êtes apte à continuer de travailler durant cette période de six semaines avant la dite-date.

Vous devrez effectuer votre demande de congé de maternité sur le portail libre service Umoja pour les employés.

1.
2.
3.

Comment*

Si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre Bureau local de RH), vous pouvez effectuer votre demande de congé de maternité dans le portail libre service Umoja pour les employés comme suit :

*à confirmer selon le deployment d'Umoja

1. Connectez-vous au portail libre-service pour les employés
2. Sélectionnez **Time Management**
3. Dans **Special Leave Request**, sélectionnez **Maternity Leave Request**.
4. Renseignez la date du début de votre congé de maternité et la la date prévue pour l'accouchement.
5. Dans **Form Utilities**, téléchargez la copie scannée du certificat émanant d'un médecin ou d'une sage-femme agréés (comme indiqué dans la rubrique ci-dessus « Où »).
6. Suivez les étapes qui apparaissent à l'écran afin de terminer votre demande.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 6.3 du Règlement du personnel. Congés de maternité et de paternité
- ST/AI/2010/4 – Rev. 1 Gestion des engagements temporaires
- ST/AI/2005/2 – Abandon de poste